



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/515

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Occupation du domaine public

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-2,

Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,

Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,

Vu la demande en date du 25 Juillet 2025 formulée par les SAT ATHLETISME, représentée par Madame Sophie COTTIN, pétitionnaire, relative à l'organisation de la 3^{ème} édition des 6 Heures de Thiers à Iloa à Thiers.

Considérant qu'afin d'autoriser la pétitionnaire à occuper le domaine public pour organiser cette manifestation.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La pétitionnaire est autorisée à occuper le domaine public sur le site d'Iloa pour organiser les 6 Heures de Thiers le **Samedi 30 Août 2025 de 09 heures à 23 heures**.

La pêche sera également interdite entre la cabane des pêcheurs et le long du plan d'eau (côté plage) durant la même période.

ARTICLE 2 : La pétitionnaire défèrera à toute injonction des autorités de police afférente à la sécurité des personnes et des biens. Les lieux devront être rendus propres et débarrassés de tous détritus, déchets ou autres salissures. De plus, la pétitionnaire devra se soumettre aux directives du plan Vigipirate en cours.

ARTICLE 3 : Les Services Techniques Municipaux mettront en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur. Tout stationnement en infraction sera considéré comme gênant et sera verbalisé par une contravention de 2^{ème} classe. Pour les véhicules en stationnement gênant, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles 325-1 à L 325-3 du Code de la route.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et Madame Sophie COTTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 28 Juillet 2025
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN

